



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-979 II
SÉANCE DU 25 MARS 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 38 oui contre 36 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 244 000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique de la bibliothèque-discothèque située dans l'ensemble des immeubles rue des Minoteries 1-3-5-7 et rue de Carouge 98-100-102, sur les parcelles N^{os} 1011, 1017, 2833, 3389 et DP3591 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 244 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

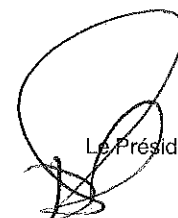
Certifié conforme:

La Secrétaire:



Martine Sumi

Le Président:



Pascal Rubeli